



## **Règlement intérieur de l'Union Française de Lethwei & Bando (UFLB)**

### **Article 1 : Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'Union Française de Lethwei & Bando (UFLB), ses activités et la conduite de ses membres. Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'aux personnes extérieures participant aux activités organisées par l'UFLB.

### **Article 2 : Adhésion à l'UFLB**

1. Toute personne souhaitant adhérer à l'UFLB doit remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement intérieur et de la charte éthique de l'UFLB.
3. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le conseil d'administration et doit être payé au moment de l'inscription.

### **Article 3 : Catégories de membres**

1. **Membres actifs** : Ce sont les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association et qui sont à jour de leur cotisation. Ils ont le droit de vote lors des assemblées générales.
2. **Membres d'honneur** : Ce titre est décerné par le conseil d'administration à des personnes ayant rendu des services notables à l'association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote.
3. **Membres bienfaiteurs** : Ce sont les personnes ou entreprises qui soutiennent l'association financièrement ou matériellement. Ils n'ont pas de droit de vote sauf si, par ailleurs, ils sont membres actifs.

### **Article 4 : Droits et devoirs des membres**

## 1. **Droits :**

- Les membres actifs peuvent participer à toutes les activités de l'association (cours, stages, compétitions, etc.).
- Ils peuvent proposer des améliorations et participer aux prises de décisions lors des assemblées générales.
- Chaque membre peut consulter les documents de gestion de l'association sur demande motivée.

## 2. **Devoirs :**

- Respecter les règles édictées dans la charte éthique et le règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle dans les délais impartis.
- Contribuer à l'ambiance de respect et de solidarité lors des entraînements et événements organisés par l'UFLB.
- Respecter les consignes de sécurité durant les cours et compétitions.

## **Article 5 : Fonctionnement des cours et entraînements**

1. Les horaires et lieux des cours et des entraînements sont fixés par le conseil d'administration en concertation avec les enseignants. Ils peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des salles et des enseignants.
2. Les membres doivent se présenter en tenue appropriée et respecter les règles de sécurité et de discipline.
3. Toute absence prolongée doit être signalée au responsable du groupe ou à l'enseignant.
4. Les comportements violents, agressifs ou non respectueux entraîneront des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

## **Article 6 : Compétitions et stages**

1. Les membres souhaitant participer à des compétitions doivent être à jour de leur cotisation et de leur certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de combat.
2. Les inscriptions aux compétitions se font en accord avec l'enseignant et les responsables de l'association.
3. Les stages et événements spéciaux (interclubs, démonstrations, etc.) sont ouverts à tous les membres, dans la limite des places disponibles. Des frais de participation peuvent être demandés selon la nature de l'événement.

## **Article 7 : Assemblée générale**

1. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres actifs.
2. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre peut être porteur de deux procurations maximum.
3. L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de nécessité pour des questions urgentes ou pour la modification des statuts de l'association.

## **Article 8 : Conseil d'administration**

1. Le conseil d'administration est composé de membres élus pour un mandat de deux ans lors de l'assemblée générale.

2. Le conseil se réunit au moins deux fois par an pour discuter de la gestion de l'association, des projets futurs et des besoins organisationnels.
3. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 9 : Discipline et sanctions**

1. Tout manquement grave aux règles du présent règlement, à la charte éthique ou aux consignes données par les enseignants peut entraîner des sanctions. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.
2. L'exclusion définitive ne peut être prononcée qu'après une décision du conseil d'administration, qui entendra la personne concernée avant de prendre sa décision.
3. Les membres exclus ne peuvent prétendre à un remboursement de leur cotisation.

### **Article 10 : Sécurité et assurances**

1. Chaque membre doit fournir un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique du Lethwei et du Bando.
2. L'UFLB souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile lors des activités organisées par l'association. Il est recommandé aux membres de souscrire une assurance individuelle accident.
3. Les blessures survenant pendant les entraînements doivent être immédiatement signalées à l'enseignant et au responsable de l'association.

### **Article 11 : Modification du règlement intérieur**

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du conseil d'administration ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.
2. Toute modification doit être portée à la connaissance des membres dans les plus brefs délais.

### **Article 12 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de l'Union Française de Lethwei & Bando.

---